

### **Article 1 : But et base juridique**

- <sup>1</sup> Le présent règlement régit l'organisation de la Coupe Genevoise Open (CGO) par Swiss Volley Région Genève (ci-après SVRG), en vertu des articles 1, 2, 3 et 24 du Règlement de Volleyball (RV) de Swiss Volley et 5.5.a du règlement des compétitions régionales (CRC).
- <sup>2</sup> Conformément à l'article 3 alinéa 4 RV, ce dernier est prépondérant et s'applique dans tous les cas non traités dans le présent règlement.

### **Article 2 : Organisation**

- <sup>1</sup> La Coupe Genevoise Open (CGO) est organisée par SVRG et représente une compétition officielle de ladite association se disputant sous son égide (cf. RCR art. 1).
- <sup>2</sup> Son organisation est de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions (CRC).

### **Article 3 : Catégories**

- <sup>1</sup> La CGO comprend 3 catégories de compétition : mixte, féminine et masculine. Une catégorie n'est organisée que si au moins 4 équipes s'inscrivent dans ladite catégorie.
- <sup>2</sup> La composition d'une équipe mixte contraint d'avoir en permanence au moins trois femmes sur le terrain.

### **Article 4 : Déroulement**

- <sup>1</sup> La CGO est une compétition « open », à savoir que toutes les équipes désirant y participer sont les bienvenues, quelle que soit leur organisation.
- <sup>2</sup> La Coupe est également ouverte aux écoles, aux groupes corporatifs, aux sociétés FSG et *Satus*, aux entreprises, aux clubs d'autres sports, aux équipes juniors, etc. même non affiliés à SVRG.

### **Article 5 : Inscription**

- <sup>1</sup> Une feuille d'inscription est adressée à l'ensemble des clubs membres de SVRG et des équipes relax participant au championnat en début de saison.
- <sup>2</sup> Ces feuilles sont également à disposition auprès du secrétariat de SVRG, de la CRC, de l'organisateur désigné et sur le site Internet de SVRG.

### **Article 6 : Participation**

- <sup>1</sup> La participation à la Coupe Genevoise n'est pas soumise à la possession d'une licence de Swiss Volley.
- <sup>2</sup> Un joueur possédant une licence dans une équipe peut participer dans une autre équipe, à sa volonté.
- <sup>3</sup> Chaque joueur ne peut néanmoins participer qu'avec une et une seule équipe. Les listes d'inscriptions font foi à ce sujet.
- <sup>4</sup> Les joueurs possédant une licence valable en Ligue Nationale pour la saison en cours sont toutefois exclus, sauf pour les joueuses ou joueurs encore en âge junior.

<sup>5</sup> La liste d'équipe peut comporter un maximum de 16 joueurs. De nouveaux joueurs peuvent être ajoutés à la liste d'équipe jusqu'à la fin de la phase de poules. Ils doivent faire l'objet d'une communication écrite à l'organisateur selon ses indications. Ils doivent répondre aux conditions du présent règlement.

<sup>6</sup> La participation d'un joueur au sein d'une équipe mixte n'empêche pas de participer également avec une équipe masculine ou féminine. Les femmes sont autorisées à jouer dans une équipe masculine, mais pas inversement.

### **Article 7 : Equipes**

Les clubs de SVRG et les équipes inscrites en championnat relax sont libres d'inscrire le nombre d'équipes de leur choix et dans les catégories de leur choix, indépendamment du nombre d'équipes inscrites dans leurs championnats.

### **Article 8 : Compétitions**

<sup>1</sup> La formule de la compétition est définie en fonction du nombre d'inscrits. Au premier tour de la compétition, des poules sont constituées afin de garantir à chaque équipe participante un minimum de matches.

<sup>2</sup> Selon le nombre d'équipes inscrites, des têtes de séries peuvent être désignées afin d'équilibrer les groupes.

<sup>3</sup> Les rencontres sont organisées par les équipes recevantes, dans les délais qui sont impartis par l'organisateur.

<sup>4</sup> Seules les finales sont regroupées sur une journée conformément au planning transmis par les organisateurs.

<sup>5</sup> L'organisation des finales peut être déléguée à un club membre de SVRG.

### **Article 9 : Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont déterminés par la liste des tarifs de SVRG. Ils doivent être versés selon les modalités prévues par les organisateurs.

### **Article 10 : Tirage au sort**

Les tirages au sort de la Coupe seront effectués en présence de représentants officiels de SVRG. Dans la mesure du possible, les participants sont informés de la date et de l'heure des tirages. Ces informations seront également présentes sur le site Internet de SVRG.

### **Article 11 : Arbitrage**

<sup>1</sup> Durant les premiers tours, les matches sont auto-arbitrés.

<sup>2</sup> À partir d'un stade de la compétition fixé lors de la planification préliminaire, les arbitres doivent être des arbitres officiels. Un seul arbitre est attribué pour chaque rencontre, à l'exception des finales, si les disponibilités sont suffisantes.

<sup>3</sup> L'indemnisation des arbitres est définie par les tabelles officielles de SVRG et à charge équitable des équipes. Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge de SVRG.

### **Article 12 : Règles de jeu**

Les règles de jeu sont celles en vigueur dans les compétitions de Swiss Volley et de SVRG.

### **Article 13 : Equipement**

- <sup>1</sup> Un équipement uniforme des joueurs est souhaitable, mais pas obligatoire tant que les matchs sont auto-arbitrés. A partir du stade de la compétition où les matchs sont arbitrés par des arbitres officiels, les équipes doivent porter des maillots numérotés.
- <sup>2</sup> L'équipe à domicile met à disposition des ballons et l'équipement nécessaire pour jouer. Le RCR fait foi par analogie.

### **Article 14 : Autres procédures de décision**

- <sup>1</sup> Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la CGO, en particulier de disqualifier une équipe pour fraude ou absence lors d'une rencontre correctement fixée.
- <sup>2</sup> Le cas échéant, les amendes prévues dans le règlement des compétitions régionales (RCR) de SVRG s'appliquent par analogie.
- <sup>3</sup> Les détails de la procédure de recours figurent dans les statuts de SVRG aux articles 41 et suivants.

---

Le présent règlement annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Ce règlement entre en vigueur le 23 mars 1998. Il a été modifié lors des Conseils des Ligues Régionales (CLR) du 31 mars 2008 et du 27 mars 2017 et du 25 mars 2019.